

AVIS PUBLIC

MODIFICATION AUX PROCÉDURES MUNICIPALES AUTRES QUE RÉFÉRENDAIRES NÉCESSITANT LE DÉPLACEMENT OU LE RASSEMBLEMENT DE CITOYENS

PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE EN REMPLACEMENT DE LA CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATIONS MINEURES DM 2021-0022, 2021-0023, 2021-0025

Remplacement de la procédure de consultation publique par la procédure de consultation écrite

Dans le contexte de la pandémie du COVID-19 (coronavirus), *l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020* propose une procédure alternative aux procédures décisionnelles municipales autres que référendaires nécessitant le déplacement ou le rassemblement de personnes.

Ainsi, le sixième paragraphe du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 prévoit que toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.

AVIS PUBLIC est par la présente donné, que lors de la séance extraordinaire qui se tiendra le **mardi 13 juillet 2021 à 18 heures** à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Beauharnois située au 660, rue Ellice à Beauharnois, le conseil de la Ville statuera sur trois demandes de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, relatives aux immeubles suivants :

1) DM 2021-0022 – 35, 1^{ère} avenue :

- Rendre réputé conforme l'empiètement de la galerie donnant accès au rez-de-chaussée de 2,68 mètres dans la cour avant alors que l'article 4.24 du Règlement de zonage 701 exige un empiètement maximum de 2 mètres.

2) DM 2021-0023 – 205, rue Edmour Daoust:

- Rendre réputée conforme l'utilisation d'un conteneur métallique comme bâtiment accessoire en cour arrière, alors que l'article 4.27 du Règlement de zonage 701 prohibe l'utilisation des wagons de chemin de fer pour toute utilisation autre que celle à laquelle ils sont destinés.

3) DM 2021-0025 – 540, rue St-Paul :

- Rendre réputée conforme la marge arrière de 6,60 mètres alors que la grille des usages et des normes (zone H-111) exige une marge arrière minimale de 7,5 mètres;

Les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de la consultation publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis.

Les questions et commentaires des personnes intéressées par les présentes dérogations mineures doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le lundi 12 juillet 2021, à 16h30** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois, le 25 juin 2021 et publié le même jour sur le site internet.

**Me Karen Loko
Greffière**